



Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 - Administration générale

Convention d'occupation précaire du domaine public départemental

Rapport n° CG/2012/54

Service Chef de file :

Service Parc véhicules et bacs rhénans

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Général une convention d'occupation précaire du domaine public départemental précisant les modalités d'installation par le CETE de l'Est, organisme du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, d'un échantillon d'écran acoustique sur un mur d'un bâtiment appartenant au Département.

Le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de l'Est, organisme du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, s'est vu confier un projet de recherche visant à étudier la pérennité dans le temps d'un matériau utilisé pour la construction d'écrans acoustiques.

Cet organisme dispose d'un laboratoire situé sur un site riverain de celui occupé par le Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR) et propriété du Conseil Général. L'un des bâtiments du Conseil Général, situé en limite de propriété du site du CETE de l'Est, présente pour l'expérimentation une exposition intéressante aux intempéries et pourrait servir de support à un échantillon d'écran acoustique.

Par demande en date du 3 août 2012, le CETE de l'Est a sollicité l'accord du Département pour l'installation d'un échantillon d'écran de quatre mètres par quatre pour une durée de quatre ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

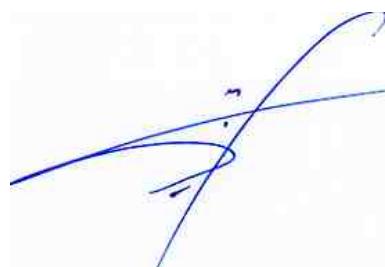
Sur proposition de la Commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général :

- accepte la mise à disposition à titre gratuit auprès du CETE de l'Est d'un mur du bâtiment occupé par le Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans, cadastré sous-section MR n°196 à Strasbourg et propriété du Département, dans la perspective de l'expérimentation évoquée

- approuve la convention d'occupation précaire du domaine public départemental établie avec le CETE de l'Est
- autorise son Président à signer cette convention au nom du Département.

Strasbourg, le 02/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL